

LE TITRE RESTAURANT NUIRAIT-IL GRAVEMENT A LA SANTE ? ?

*Vous êtes nombreux à nous interroger sur la possibilité de **bénéficier de titres restaurant**, à l'instar de nos collègues des établissements publics du Centre national de la cinématographie et du Centre national d'art et de culture-Georges Pompidou. Mais à la différence de l'administration centrale, le statut d'établissement public, avec autonomie juridique et financière, permet une mise en place directe des titres-restaurant.*

Depuis plusieurs années, la CFDT-Culture réitère auprès de l'administration une demande d'extension du système aux agents de l'administration centrale. La réponse est invariable : un décret est en préparation au Ministère de la fonction publique, qui autoriserait les ministères à adopter les titres-restaurant. Pour votre information, sachez que les professionnels gérant les titres-restaurant sont très réservés sur cet hypothétique décret. Selon eux, pour différentes raisons, ce décret ne verra pas le jour : risque d'une possible désaffectation des restaurants administratifs qui remettrait en cause le système, etc, etc...

Pourtant les agents de certains ministères bénéficient de titres-restaurant. Comment est-ce possible ? Tout simplement parce que depuis les années 2000, par « la loi sur la résorption de l'emploi précaire dans la Fonction publique » (n°2001-2 du 3 janvier 2001) le législateur et le gouvernement reconnaissent le titre-restaurant **comme une prestation d'action sociale**.

C'est donc via les associations de personnels des Ministères que les titres-restaurant peuvent être gérés comme toute autre prestation d'action sociale.

Il faut donc cesser de nous dire que c'est impossible !

et il est trop facile de se retrancher derrière l'inaction du Ministère de la fonction publique.

Quant à l'argument financier, il ne tient pas mieux. Contrairement à ce que dit l'administration du MCC, le coût pour l'employeur est moindre. Aujourd'hui, la restauration (restaurant administratif) pèse de plus en plus lourd sur le budget de l'action sociale – plus de la moitié ! Le prix des repas est sans cesse en augmentation en raison des frais fixes incompressibles qui rentrent dans le calcul du coût d'un repas. D'ailleurs, à plus ou moins longue échéance, la revalorisation de la participation des agents devra probablement être envisagée.

RAPPEL DU MODE DE FONCTIONNEMENT DU TITRE-RESTAURANT

La participation financière de l'employeur doit être comprise entre 50 et 60 % de la valeur totale du chèque déjeuner (participation plafonnée pour l'employeur à 4,89 euros), le reste (participation de l'agent comprise entre 40 et 50 % de la valeur totale du chèque) est dû par l'agent. Cette part est prélevée sur sa feuille de salaire, soit payée directement.

Par exemple si le Ministère de la Culture prend à sa charge les 60 % maximum de participation : 4,89 euros (participation à 60 pour cent de valeur totale du chèque déjeuner), les 40 % de participation de l'agent s'élèveront à 3,26 euros, l'agent bénéficiera donc un titre restaurant d'un montant de 8,15 euros.

POSITION DE LA CFDT-CULTURE :

Défendre le principe qu'il faut adapter les prestations aux évolutions de la société et donc à la réalité des besoins des agents d'aujourd'hui et non d'il y a 30 ans. A partir du moment où se manifeste une forte demande pour des titres-restaurant, celle-ci doit être prise en compte. Les agents de ce ministère sont assez « responsables » pour choisir le mode de restauration qui leur convient le mieux.

Les objections en faveur des restaurants administratifs du type « mieux-être diétético-social » sont dépassées. **495 millions de titres-restaurant ont été utilisés en 2005 par nos concitoyens** (tous titres confondus) et l'on ne sache pas qu'ils s'en plaignent, ou soient particulièrement mal portants !! Sans parler de nos collègues du MCC qui en bénéficient déjà. C'est donc bien une question de liberté de choix individuel à respecter.

C'est pour défendre ce principe que la CFDT-Culture oeuvre pour la mise en place de titres-restaurant au MCC et dans ses EP.

Paris le, 9 mai 2006